

## Grille d'expertise Bâtiment

Applicable aux bâtiments non classés jusqu'à 5.000.000,00 EUR (ABEX 1041)

							,				
Numéro	de contrat										
Nom du	ı preneur d'assuran	се									
Adresse	e du preneur d'assu	irance									
Adresse	e du risque										
Affectat	ion										
Fiche ét	tablie par										
Date											
Calcul d	de la valeur du l	pâtiment									
Superfic	ie totale (1)	m² x	ABEX (2)	V	Coefficie	nt (3)*		-	Capital bá	atiment (9)**	EU
		m² x		Х				_			
Coefficie	ent (3)* BS/B	L (4) F	açades (5)	Asce	nseur (6)	Н	auteur du faîte (7)		Toiture vé	gétale (8)	
	=	+	+			+		+			
								_			
							Capital bornes	de re	charge		montant à
Capital k	oâtiment (9)**	Capital +	panneaux sola	ires (1	0)		(11)			assurer (	12)
(1).							és ainsi que des esp ages souterrains no				
	cave ou garage(s)	, les greniers	non aménagés	s, les p	assages o	ou les a	nnexes non aména	gées	ne doivent	être pris en	
(2)	compte que pour r					te que	si elles sont incorpo	orées	dans le bâ	timent.	
(3).	Coefficient = som										
(4).	BS/BL: Bâtiment simple (BS): 1,80										
	Bâtiment de luxe (										
	Définition de bâtiment de luxe :										
	Un bâtiment est considéré comme « de luxe » lorsqu'au moins 2 des 3 conditions ci-dessous sont remplies.										
	Cocher si d'application :										
	1) Façade comprenant de multiples parties saillantes et/ou utilisation fréquente de pierre naturelle et/ou balcons										
	constitués de matériaux de finition de luxe tels que le bois massif peint  2) Sols dans le hall commun en marbre ou en parquet en bois massif						□0ι □0ι				
	3) Finition génér	rale du hall c		ds, mu	rs, boîtes		tres) en matériaux o	de lux	e □Ou	ıi □Non	
(5).	Façades	•		,							
	Bâtiment 2 façade Bâtiment 3 façade										
(6)	Bâtiment 4 façade Présence d'un as			nt) : +0	0,20						
(7).	Hauteur du faîte	supérieure à	10 mètres : +	0,07							
	Présence d'une toiture végétale : +0,10  Montant total à assurer - capital valeur à neuf TVA non déductible incluse à majorer du (10) capital des panneaux										
(-,-	solaires et (11) du capital des bornes de recharge propriété de la communauté TVA non déductible incluse. Si le capital n'est pas disponible, veuillez communiquer le nombre de m² de panneaux solaires. En ce qui concerne										
	les bornes de rech	arge, il conv	ient de commui	niquer	le nombre	de piè	ces.	nanes	. En de qui	CONCERNE	
(12)	Avec le récultat t	otal coue (1°	2) accurá à l'A	RFY 2	ctual noi	IS VAL	e aarantieeone :				

- 2). Avec le résultat total sous (12) assuré à l'ABEX actuel, nous vous garantissons
  - La suppression de la règle de proportionnalité
  - L'imputation du capital assuré bâtiment (si un sinistre éventuel dépasse le montant assuré jusqu'à un maximum de 120 %)